

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

8 décembre 2016

et qu'elle a été faite le

8 décembre 2016

Que le nombre des membres en exercice est de : 36

Présents: 29

Absents suppléés : 0

Absents excusés: 7

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2016 12 149

Objet:

Aménagement du tronçon véloroute Orchamps-Ranchot (CD 39) – Participation financière de Jura Nord

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 6_12_149-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du jeudi 15 décembre 2016

Conseillers communautaires en exercice : 36

L'an deux mil seize, le 15 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle du Foyer Rural à RANCHOT (39700), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents: Courtefontaine: M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Josette PAILLARD, Mme Joss BERNARD, M. Christophe FERRAND Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, Mme Christine MAUFFREY, M. Sébastien HENGY, Mme Martine VERMOT DESROCHES Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: M. Joseph ROY Louvatange: M. Gérôme FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Christian RICHARD, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Eric CHAPUIS Our: M. Jean-Claude MOREL Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Rans: M. Stéphane MONTRELAY Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés: Etrepigney: M. Didier PEREZ Evans: M. Hervé BOUVERESSE Orchamps: M. Denis JEUNET Petit-Mercey: M. Rémy MARTIN Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Eric MONTIGNON

Procurations de vote :

Mandants: M. Hervé BOUVERESSE (EVANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) M. Rémy MARTIN (PETIT MERCEY) M. Philippe SMAGGHE (SALANS) Mme Stéphanie DREZET (SALANS) M. Claude TERON (SERRE LES MOULIERES)

Mandataires: M. Jean-Luc HUDRY (EVANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Michel GREMAUX (PLUMONT) Mme Joss BERNARD (DAMPIERRE) Mme Jessica RAMEL (SALANS) M. Gilbert LAVRY (SALIGNEY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h30 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



AMENAGEMENT DU TRONCON VELOROUTE ORCHAMPS-RANCHOT (CD 39)

En 2014, le plan d'actions du Plan Climat Énergie du Département du Jura a été engagé. Il se décline en 30 actions autour de quatre thèmes principaux :

- Consommer responsable,
- Réduire les consommations d'énergie du patrimoine,
- · Se déplacer autrement,
- Repenser les métiers de la voirie.

Dans le cadre du thème « Se déplacer autrement », le Département du Jura est maître d'ouvrage de plusieurs véloroutes dont l'EuroVelo6, qui traverse Jura Nord, et la Voie PLM entre LONS-LE-SAUNIER et CHAMPAGNOLE.

Dans le cadre de son avenant n° 1 TEPCV, le Département souhaite aménager deux tronçons de ces itinéraires en les intégrant au mieux dans leur milieu environnemental et humain afin de poursuivre le maillage du territoire.

Les tracés retenus privilégient la réutilisation de voiries existantes et en particulier l'optimisation de la structure existante.

Le premier tronçon concerne 6 km sur l'itinéraire de l'EuroVelo6, afin de sécuriser la section Orchamps/Ranchot.

Au niveau des impacts sur le milieu naturel, la section Orchamps/Ranchot ne sera pas modifiée en terme d'imperméabilisation. Les travaux consisteront à sécuriser deux traversées de voies et à remettre en état un chemin existant déjà revêtu. Pour celle-ci, le recyclage des matériaux par la technique du retraitement en place et l'utilisation d'enrobés basse température seront privilégiés.

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : EuroVelo6 – section Orchamps/Ranchot : réalisation en 2017.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 190 000 € HT (valeur novembre 2016) :

Dépenses CD39	MOA	Tronçon EV6
2. Réfection de chemins	CD39	115 000 €
2. Travaux sur ouvrages	CD39	5 000 €
2. Aménagements des intersections	CD39	30 000 €
2. Signalétique et mobilier	CD39	5 000 €
3. Ruchers et aménagements paysagers	CD39	20 000 €
4. Actions de communication	CD39	7 500 €
Valorisation zone humide	CD39	7 500 €
		190 000 €

La participation de la Communauté de Communes Jura Nord est fixée à 7,90 % des dépenses réelles dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € HT. Elle concerne la sécurisation des intersections, la signalisation et les actions de communication :

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



Participation Collectivité	ID: 039-243900560 CC Jura	
Participation Collectivité	Nord	
2. Réfection de chemins		
2. Travaux sur ouvrages		
2. Aménagements des intersections	10 000 €	
2. Signalétique et mobilier	1 250 €	
3. Ruchers et aménagements paysagers		4
4. Actions de communication	1 875 €	
4. Valorisation zone humide	1 875 €	
Total	15 000 €	

La participation du Département, qui assurera à la fois la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, s'élève au solde. Les subventions des autres collectivités (Etat, Région) viendront en déduction de cette participation.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet départemental d'aménagement du tronçon de l'Eurovélo6 Orchamps / Ranchot;
- approuve le projet de convention départementale afférente, annexée, incluant la participation financière de Jura Nord à la réalisation du tronçon Orchamps / Ranchot;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent au projet;

s'engage à inscrire la dépense afférente au budget.

Pour extrait conforme, Le Président de JURA NORD, Gérôme FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Affiché le

Berger Levfault

Département du Jura

Communaute de Communes

de Jura Nord

CONVENTION EuroVelo 6 (Eurovéloroute Atlantique – Mer Noire)

ENTRE:

- La Communauté de Communes de Jura Nord, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération en date du

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

L'EuroVelo 6 reliant l'Atlantique à la Mer Noire traverse le département du Jura sur 42 km. Ce tronçon est inscrit au Schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le Conseil départemental qui s'est porté maître d'ouvrage en 2007 de son aménagement et de sa valorisation.

Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social de l'ensemble des communes traversées, et notamment celles appartenant à la Communauté de communes de Jura Nord.

Les deux collectivités ont été retenues dans le dispositif « Territoires à Énergies Positives pour la Croissance Verte » et elles ont décidé de cofinancer dans ce cadre un programme d'actions sur le tronçon Orchamps - Ranchot.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir le contenu du programme d'actions,
- fixer le cadre de la répartition des financements entre le Département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET ESTIMATION DU PROGRAMME

La présente convention s'applique à l'aménagement et la valorisation du tronçon Orchamps – Ranchot de l'EuroVelo 6, compris entièrement sur le territoire de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Envoyé en préfecture le 20/12/2016

Reçu en préfecture le 20/12/2016

Affiché le



Le programme comprend les études, les acquisitions foncières, les travaux (securisation des intersections, piste, signalisation), l'installation d'un rucher et des actions de communication en faveur de l'environnement (déplacements doux, biodiversité, zones humides...).

Son montant prévisionnel est de 190 000 euros HT (valeur novembre 2016).

ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée à titre gracieux par le Département du Jura, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par les services du Conseil départemental assistés, si besoin, de bureaux d'études spécialisés.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES FINANCEMENTS

La participation de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixée à 7,90 % des dépenses réelles dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € H.T. Elle concerne la sécurisation des intersections, la signalisation et les actions de communication.

La participation du Département s'élève au solde. Les subventions des autres collectivités (Etat, Région) viendront en déduction de cette participation.

ARTICLE 5 - VERSEMENT

La Communauté de Communes de Jura- Nord se libèrera des sommes dues par acomptes successifs dont chaque montant sera fixé par un titre de recettes émis par le Département avec les justificatifs de dépenses correspondant. Le montant du solde sera calculé à la fin du programme, au vu d'un tableau récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle s'achèvera avec le versement du solde de la participation de la Communauté de Communes de Jura Nord.

Fait en deux exemplaires

A DAMPIERRE, le

Le Président de la Communauté de Commune

de Jura Nord

habilité par la délibération du

A LONS LE SAUNIER, le

Le Président du Conseil départemental du Jura

Gérôme FASSENET

Clément PERNOT